



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.776 du 27/06/2023

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Emplacements de stationnement des taxis place Gallieni, rue Albert Moreau, place Saint-Jean, rue des Saints-Pères et angle de l'avenue du 13^{ème} Dragon et de la rue Emile Leclerc

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code des Transports et notamment les articles L 3121-1 à L 3121-12 et les articles R. 3121-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-DCR-BC-075 du 21 mai 2014 portant réglementation de la circulation et de l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune ;

CONSIDERANT que le nombre de taxis admis à être exploités sur la commune de Melun est de 22 ;

CONSIDERANT que le parking Place Gallieni, réservé aux artisans taxis, va être réquisitionné pour les besoins des installations de chantier, relatifs aux travaux du Pôle Gare, à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'à nouvel ordre ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par le présent arrêté, de prendre de nouvelles mesures et de réserver des emplacements de stationnement pour permettre à tous les exploitants de la commune d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité, la descente ou la prise en charge de leurs clients ;

- ARRETE -

Article 1 -

L'arrêté municipal n° 2020.1053 du 12 novembre 2020 est abrogé par le présent arrêté.

Article 2 -

Les emplacements de stationnement réservés aux taxis sont :

- Place Gallieni, face au n° 1 (2 places) et face au n° 3 (2 places)
- Rue Albert Moreau, entre la rue de Ponthierry et l'avenue Thiers (6 places)
- Place Saint-Jean, face au n° 24 (2 places)
- Rue des Saints Pères, face au n° 6 (1 place)
- Angle de l'Avenue du 13^{ème} Dragon et de la Rue Emile Leclerc (1 place)

Ces emplacements de stationnement ne sont pas affectés à titre personnel aux titulaires de licence de taxis, mais sont destinés à tous les exploitants de la commune de Melun.

La présente disposition ne porte pas création de station de taxis.

Article 3 -

Le stationnement de tous véhicules, autres que des taxis, sera interdit sur tous les emplacements cités à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Le stationnement sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des taxis est considéré comme gênant et est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 5 -

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 10 -

M. le Directeur Général des Services de la ville de Melun,
M. le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Melun,
M. le Commissaire Central,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,
M. la Responsable du Service Commerce,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer la publication et l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois.

Le présent arrêté est transmis pour information à :

L'ensemble des artisans taxis.

Fait à Melun, le 27/06/2023

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Pour le maire,
Le Conseil Municipal Délégué,



Eliana VALENTE,